

**AVENANT à la convention bilatérale entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la S.A.S. HIGHTAIX
relative à l'octroi d'une aide au titre du projet d'investissement immobilier à Gardanne**

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence, sise 58, boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, représentée par sa présidente en exercice, ou son représentant, régulièrement habilitée par la délibération du Bureau Métropolitain n° ECO...../20/BM duoctobre 2020, ci-après dénommée « la Métropole »,

ET

La S.A.S. HIGHTAIX, au capital social de 75.000 €, sise 1480 avenue d'Arménie à 13120 GARDANNE, enregistrée au R.C.S. d'Aix-en-Provence sous le numéro 790 915 144, représentée par Monsieur Mathieu VERGE SALAMON, Directeur Général, ayant tout pouvoir de signature des présentes, ci-après dénommée « l'entreprise » ou « Hightaix »,

ET

La S.C.I. 1920 SVS au capital de 1.064.530 €, sise 100, impasse des Houillères à 13590 MEYREUIL, enregistrée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 843 548 074, représentée par Monsieur VERGE-SALAMON, Gérant, ayant tout pouvoir de signature des présentes, ci-après dénommée « la S.C.I. ».

PREAMBULE :

Par délibération n° ECO 017-3901/18/BM du 17 mai 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a attribué une subvention de 163.647 € à la société HIGHTAIX, pour soutenir la réalisation de son projet immobilier sur la nouvelle zone d'activités du Pôle Morandat à Gardanne. Spécialisée dans la conception et la fabrication de machines industrielles innovantes et sur mesure, l'entreprise s'était engagée dans l'acquisition d'un terrain et la construction d'un bâtiment à usage mixte, comprenant des bureaux et des ateliers. Le projet a été labellisé Bâtiment Méditerranéen Durable. Cet investissement va de pair avec un plan de développement prévoyant un doublement des effectifs de HIGHTAIX. La convention bilatérale relative à l'attribution de ladite subvention a été signée le 5 septembre 2018.

Cependant, suite aux recommandations d'un cabinet d'avocats, la Société HIGHTAIX a décidé de mettre en œuvre son projet via une SCI dans laquelle elle détiendrait l'usufruit temporaire des parts sociales. La SCI 1920 SVC a ainsi été constituée. Filiale à 99,99 % de la société HIGHTAIX, elle procède à la construction du bien immobilier qu'elle louera à la société HIGHTAIX. La réalisation de l'opération au travers de ce schéma opératoire était le plus intéressant économiquement pour la société HIGTAIX, et représentait une solution pérenne pour la structure.

Conformément à l'article 4.1 de la convention précitée, aux termes duquel « *l'entreprise est tenue d'informer la Métropole Aix-Marseille-Provence de toute modification concernant le projet tel que décrit dans l'exposé préalable. Il appartiendra à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'accepter cette modification et, le cas échéant, de modifier la présente convention par voie d'avenant* » ; la société HIGHTAIX a informé la Métropole par courrier en date du 27 septembre 2019 que la construction du bâtiment serait finalement réalisée par la SCI 1920 SVS et demandait ainsi le transfert de la subvention à la SCI.

L'acompte de la subvention avait toutefois été versé à la société HIGHTAIX en novembre 2018

Aussi, en vertu de l'article 4.1. précité de la convention initiale, il est donc proposé de modifier cette convention par voie d'avenant.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIV :

ARTICLE 1 :

Est rajoutée à l'énoncée des parties :

« La S.C.I. 1920 SVS au capital de 1.064.530 €, sise 100, impasse des Houillères à 13590 MEYREUIL, enregistrée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 843 548 074, représentée par Monsieur VERGE-SALAMON , Gérant, ayant tout pouvoir de signature des présentes, ci-après dénommée « la S.C.I. ».

ARTICLE 2 :

Les articles suivants de la convention sont modifiés comme suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la délibération n°XXXX complétant la délibération du Bureau de la Métropole n° ECO 017-3901/18/BM en date du 17 mai 2018 portant sur l'octroi d'une subvention de 163 647 euros au bénéfice du projet d'acquisition immobilière proposé par la société HIGHTAIX, la Métropole Aix-Marseille-Provence attribue à la SCI 1920 SVS, filiale à 99,99% de la société HIGHTAIX une subvention de 163 647 euros sur une assiette éligible de 818 235 euros HT, soit un taux d'intervention de 20% au titre de l'acquisition d'un terrain sur le Pôle Morandat à Gardanne et de la construction d'un bâtiment d'activités destiné à accueillir l'activité de la société HIGHTAIX.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENTS DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention interviendra en deux fois, après transmission à la collectivité des pièces suivantes :

- Versement d'un acompte de 50% à la société HIGHTAIX du montant total de la subvention au plus tard un an à compter de la date de notification de la convention, après transmission à la Métropole :
 - ✓ D'une copie des contrats de prêt signés par l'établissement bancaire et la SAS HIGHTAIX ;
 - ✓ D'une copie de la promesse de vente ;
 - ✓ D'une copie du permis de construire ;
 - ✓ D'une Déclaration Réglementaire d'Ouverture de Chantier (DROC)

La SAS HIGHTAIX est autorisé à reverser l'acompte à sa filiale la SCI 190 SVS en charge de la construction du bâtiment d'activités.

- Versement du solde à la SCI sur présentation :
 - ✓ Du décompte définitif des dépenses réalisées postérieurement à la date d'accusé de réception du dossier, visé par le dirigeant de la société bénéficiaire et mentionnant les règlements ;
 - ✓ Du procès-verbal de réception de fin de travaux ;
 - ✓ De l'acte de propriété ;
 - ✓ D'une attestation d'assurance de responsabilité civile sur le bâtiment ;
 - ✓ De l'attestation de reconnaissance du projet dans la démarche environnementale ;
 - ✓ D'une justification de la communication relative à l'aide de la collectivité (panneau, de préférence à l'extérieur du bâtiment).
 - ✓ Un document financier attestant le versement de la subvention de la Métropole et sa répercussion sur les loyers à acquitter par la société HIGHTAIX auprès de la SCI 190 SVS, signé par les personnes dûment habilitées à engager les deux sociétés, document qui peut prendre la forme d'un avenant au bail initial.
 - ✓ D'un état de situation sur le développement de la Société HIGHTAIX et les créations d'emplois.

Le solde de la subvention tiendra compte des dépenses réelles dans la limite de l'assiette éligible retenue. Si le montant de l'opération est finalement inférieur au prévisionnel, le montant définitif de la subvention sera ajusté

selon le pourcentage d'intervention retenu lors de la décision.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-exécution par les entreprises de leurs engagements, en particulier de leurs engagements relatifs à l'information de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou de modification du projet non acceptée par elle, la résiliation de la présente convention pourra être décidée à l'initiative du Président de la Métropole.

Dans ce cas, la subvention devra être reversée par les entreprises dans un délai de deux mois à compter de la date de résiliation, notifiée aux entreprises par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

ARTICLE 4 :

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification.

Fait à Marseille, le 2020 en trois exemplaires

Pour la société HIGHTAIX

Pour la S.C.I. 1920 SVS

Le Directeur Général

Le Gérant

Matthieu VERGE-SALAMON

Matthieu VERGE-SALAMON

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le Vice-Président délégué

au Développement économique, au Plan de relance pour les entreprises, à l'Artisanat, au Commerce

Gérard GAZAY